



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/10/2023**

**N° 314- 2023**

**REGLEMENTANT UNE EMPRISE DE CIRCULATION OU LA VITESSE EST LIMITEE A 30 KM/H DANS PLUSIEURS RUES DE CHATEAUBOURG ET DE SA PERIPHERIE IMMEDIATE**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

**CONSIDERANT** qu'il est rapporté par les riverains que des vitesses excessives sont régulièrement constatées dans les rues et la périphérie immédiate à Châteaubourg;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite la mise en place d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs rues de Châteaubourg et sa périphérie immédiate afin de favoriser le ralentissement du trafic routier;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation passe en zone réglementée à 30km/h dans les rues :

- Rue des Albatros,
- Rue des Mouettes,
- Rue du Chêne vert et à suivre chemin de la Guerinais jusqu'à la première habitation rue de la Janaie,
- Rue de la Grande Champagne,
- Avenue de la Bretonnière dans son intégralité
- Rue des Landelles,
- Rue de la Janaie,
- Rue des Genêts entre la résidence du Sillon et l'allée des Bourgeons, périphérie immédiate rond-point angle rue des Genêts et allée des Etangs,
- Intégralité rue de la Croix Pontmain
- Rue du Vieux Moulin, du n°7 au 17 bis à hauteur du 4 rue de la Forge,
- Avenue des Platanes- 20 mètres après la rue des Ormes jusqu'à l'entrée du parking de la structure Plume,
- Du 5 rue de la Tréolière jusqu'à 20 m avant le rond-point angle Tréolière et rue des Pins,
- Rue Georges Sand-depuis 15 mètres après l'angle avec la Tréolière jusqu'au n°42,
- Lieu-dit étang de Fayelle, depuis 20 rue des hautes Feugettes jusqu'à 40 mètres du carrefour avec la route de Fayelle,
- Rue de l'Ecole Buissonnière de 20 mètres avant l'entrée de l'ancienne mairie de Broons (actuellement salle municipale) jusqu'au début de la C6 (entrée du bourg de BROONS à hauteur de l'ancien Lavoir).
- Rue Copernic compris depuis l'angle avec la route de SERVON SUR VILAINE jusqu'au n°28
- Rue Galilée entre les n°5 et 24

**ARTICLE 2** : La présente réglementation prendra effet dès la mise en place de la signalétique correspondante par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 25 octobre 2023

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER

*Affiché en mairie le :*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*